

Système d'Information et de
communication administrative

SICAD

Guide du Citoyen

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du (JORT n° du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : Autorisation d'occupation temporaire de terrains nécessaires à la recherche ou à l'exploitation minière

Les conditions d'obtention

- L'autorisation est accordée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une concession d'exploitation et ce, en l'absence de convention amiable avec les propriétaires du sol concernant l'achat ou la location des terrains nécessaires à la réalisation de ses projets miniers.

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré,
- Plan du lot de terrain à occuper,
- Renseignements suffisants sur la propriété du lot de terrain (N°du titre foncier, le nom du propriétaire du terrain ou des héritiers).

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande - Intervention de l'Administration en vue de concilier entre les parties concernées - Elaboration de l'arrêté et son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne	- Le demandeur - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines	-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier

Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction Générale des Mines

Adresse : Cité Ennassim, Immeuble Panorama
Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne

Références législatives et/ou réglementaires

- le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003,
- le décret n° 2003-1725 du 11 Août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers.
- le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines,
- l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.